

CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP DANS LE FINISTÈRE



Sommaire

I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)
3. Droits ouverts à la MDPH

B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation
2. Scolarisation en milieu ordinaire
3. Scolarisation en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale
2. Enfants accompagnés par un ESMS avec une mesure ASE

D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

II - Les adultes

A - Compensations et aides

1. Allocation aux adultes handicapés (AAH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
3. Droits ouverts à la MDPH

B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi
2. Emploi en milieu ordinaire
3. Emploi en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des adultes

1. Offre médico-sociale
2. Adultes accompagnés par un ESMS avec une mesure de protection

D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif
2. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)
3. Activité physique et sportive



I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

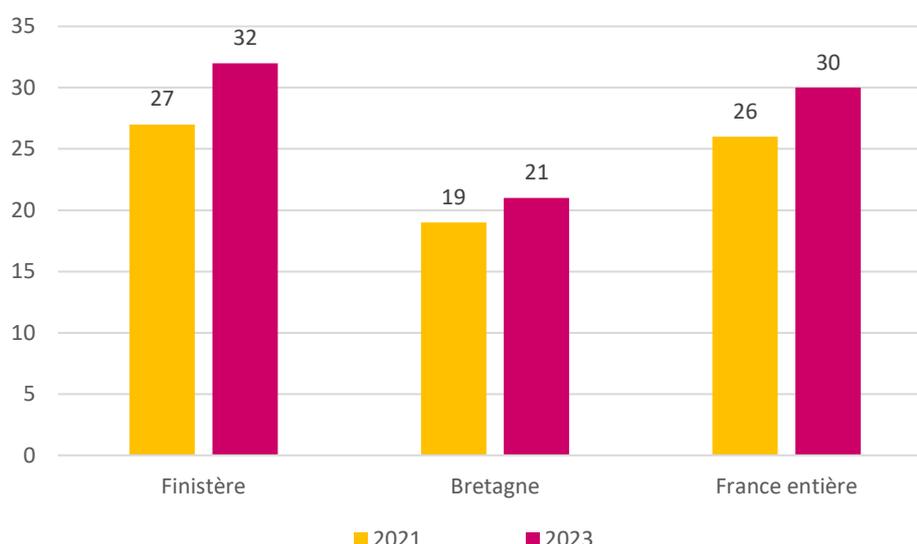
Source : service-public.fr

En 2023, 6 505 personnes de moins de 20 ans sont allocataires de l'AEEH dans le Finistère.

Pour 1 000 Finistériens de moins de 20 ans, 32 sont allocataires de l'AEEH (cf. **Figure 1**), un niveau très supérieur à celui de la région (21 ‰) mais assez proche du niveau national (30 ‰).

Entre 2021 et 2023, le nombre de bénéficiaires de l'AEEH dans le Finistère augmente de **18,1 %**, sensiblement plus qu'à l'échelle régionale (+ 14,7 %) et nationale (+ 14,9 % - France entière, Mayotte compris).

Figure 1. Taux d'allocataires de l'AEEH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2021-2023

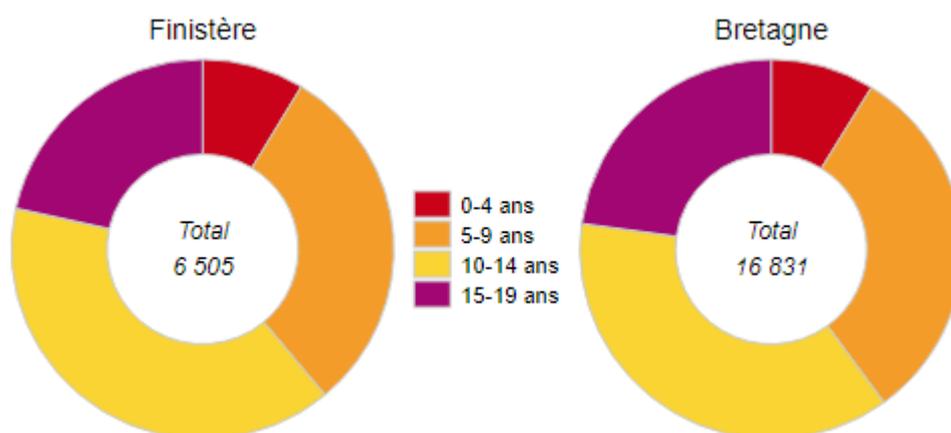


Source : CAF et MSA, INSEE (recensement de la population)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AEEH dans le Finistère est relativement similaire à la répartition bretonne, quelle que soit l'année (cf. **Figure 2**).



Figure 2. Répartition par âge des allocataires de l'AAEH en 2023



Source : CAF et MSA

En 2023, **6 002 familles** sont bénéficiaires de cette aide, dont 446 ont deux enfants concernés (7,4 % des familles).

Dans le Finistère, en 2023, **30,0 %** des familles bénéficiaires de l'AAEH sont monoparentales (comme en Bretagne) et **7,4 %** sont en dessous du seuil de bas revenus¹ (6,4 % en Bretagne).

2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

La PCH pour les moins de 20 ans peut être cumulée avec l'AAEH mais pas avec le complément d'AAEH (qui vise à compenser un surcoût ou une perte de revenus liés au handicap de son enfant), à l'exception des aménagements du logement, du véhicule et les surcoûts liés aux transports.

Source : monparcourshandicap.gouv.fr

Au 31 décembre 2022², **888 personnes de moins de 20 ans** sont allocataires de la PCH dans le Finistère.

Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans du département, 4,3 sont allocataires de la PCH (cf. **Figure 3**), un niveau moitié plus élevé que celui de la région (2,8 ‰) et plus de deux fois supérieur au niveau national (1,9 ‰).

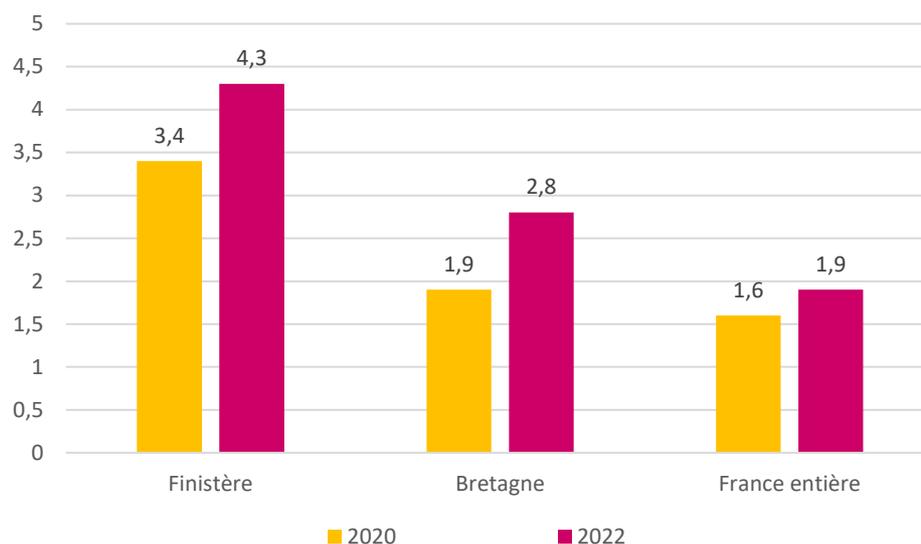
Dans le Finistère, le nombre de bénéficiaires de la PCH de moins de 20 ans a augmenté entre 2020 et 2022 mais moins qu'au niveau régional : **+ 28,0 %** contre + 59,0 % pour la Bretagne et + 3,3 % en France entière (hors Mayotte).

¹ Le seuil de bas revenus, ou seuil de pauvreté, défini au niveau national, correspond à 60 % du revenu médian, c'est-à-dire un revenu disponible de 1 158 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 432 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (source : INSEE).

² En attente de leur publication, les données relatives à la PCH concernent l'année 2022 alors que celles de l'AAEH se rapportent à 2023.



Figure 3. Taux d'allocataires de la PCH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2020-2022



Source : DREES - Enquête aide sociale

3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2020³, **1 942 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Finistère pour un établissement pour enfants et **1 429** pour un service (cf. **Tableau 1**).

Tableau 1. Nombre de jeunes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2020

	Finistère	Bretagne
Etablissements enfants	1 942	5 648
Services enfants	1 429	4 808

Source : Rapports d'activité harmonisés des MDPH - CNSA

Au cours de l'année 2020, ont été déposées **9 781** demandes relatives à la situation de **5 127** personnes de moins de 20 ans.

B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation

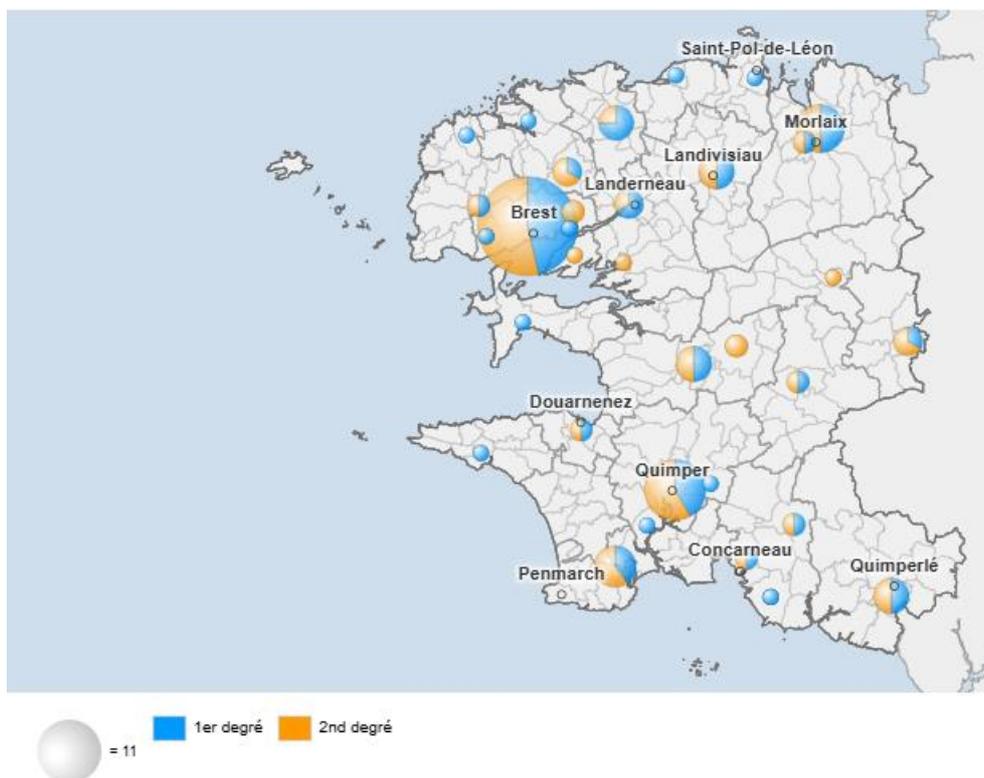
À la rentrée scolaire 2023, il existe **108** unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le Finistère (cf. **Figure 4**).

Parmi ces ULIS, 54 (50 %) sont ouvertes au sein d'écoles primaires (1^{er} degré) et 78 (72 %) font partie de l'enseignement public. La grande majorité de ces ULIS est dédiée à des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives et intellectuelles ; c'est le cas de toutes les ULIS du 2nd degré.

³ En attente de données plus récentes.



Figure 4. Répartition territoriale des ULIS dans le Finistère selon le degré d'enseignement à la rentrée 2023



Source : Rectorat de Rennes

On compte par ailleurs un dispositif d'auto-régulation (DAR) dans le Finistère sur les 4 existants en Bretagne, ainsi qu'un établissement régional d'enseignement adapté (EREA), mais pas de pôle d'enseignement jeunes sourds (PEJS). Enfin, 3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sont présentes dans le département.

2. Scolarisation en milieu ordinaire

À la rentrée scolaire 2023, **6 690 enfants en situation de handicap** étaient scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire au sein d'établissements scolaires. Parmi eux, **3 142** sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

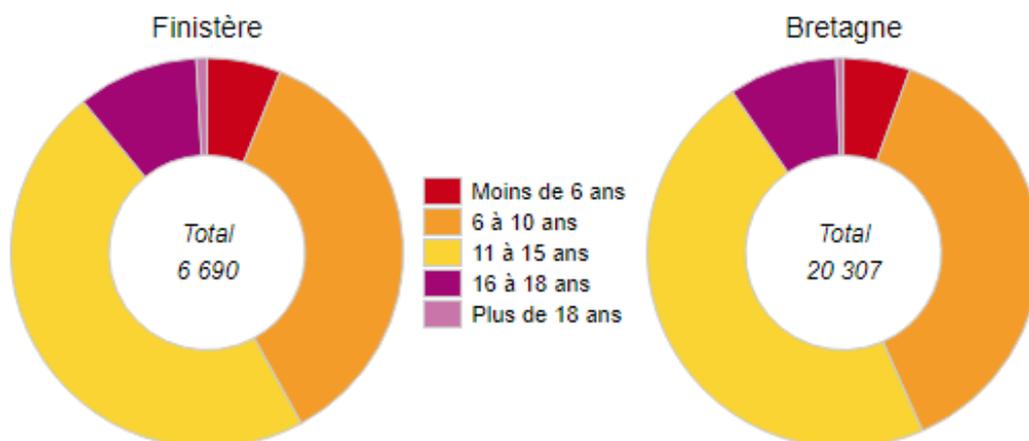
La part des élèves en situation de handicap s'élève à **4,0 %** dans le 1^{er} degré et **5,0 %** dans le 2nd degré, des niveaux supérieurs à ceux de la région, en particulier pour le 2nd degré (3,8 %, et 3,3 % dans le 1^{er} degré).

Dans le Finistère, le nombre total d'élèves scolarisés dans un établissement scolaire a nettement progressé entre 2014 et 2023, bien plus qu'au niveau régional : **+ 66,4 %** contre + 53,6 % en Bretagne.

La répartition par âge des élèves en situation de handicap dans le Finistère diffère un peu de celle observée au niveau régional : les 6-10 ans y sont sous-représentés avec 36 % des élèves contre 38,0 % (cf. **Figure 5**).



Figure 5. Répartition par âge des élèves en situation de handicap en 2023



Source : Rectorat de Rennes – enquêtes 3 et 12 (DEPP - ministère de l'Éducation nationale)

En termes d'accompagnements et d'aménagements, **1 136 élèves** bénéficient du dispositif ULIS, dont 605 sont scolarisés dans le 1^{er} degré.

La part des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS s'élève à **19,3 %** dans le 1^{er} degré et **15,0 %** dans le 2nd degré, des niveaux inférieurs au niveau régional pour le 1^{er} degré (20,5 %) et surtout le 2nd degré (18,9 %).

Le nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) atteint **3 728** enfants à la rentrée 2023, soit 29 %. Parmi eux, 1 999 sont scolarisés dans le 1^{er} degré. Parmi les élèves en primaire, 41,3 % ont un AESH à titre individuel ; ils sont 18,7 % dans le 2nd degré.

3. Scolarisation en milieu spécialisé

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux et scolarisés ne sont pas exploitables pour l'année scolaire 2023-2024.

C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2024, **1 945** places en établissements et services médico-sociaux à destination des enfants et adolescents sont installées dans le Finistère, dont 57 % en instituts médico-éducatifs (IME - cf. **Tableau 2**).



Le département compte **95,4** places en établissements et services pour enfants pour 10 000 habitants de moins de 20 ans. C'est moins qu'au niveau régional : à population égale, il y a moins de places en instituts d'éducation motrice (IEM), en instituts médico-éducatifs (IME), et particulièrement en services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD).

Tableau 2. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour enfants, au 1^{er} janvier 2024

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)
CAMSP	4	/	/	20	/	/
CMPP	6	/	/	20	/	/
EEAP	3	76	3,7	12	259	3,3
IEM	1	66	3,2	5	331	4,2
IES-DA	1	12	0,6	5	329	4,2
IES-DV	1	91	4,5	3	144	1,8
IME	15	1 107	54,3	75	4 651	59,6
ITEP	4	331	16,2	20	981	12,6
SESSAD	8	262	12,9	40	1 432	18,3
TOTAL	43	1 945	95,4	200	8 127	104,1

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

^a : y compris les places en prestation en milieu ordinaire dans le cadre de la mise en dispositif

^b : SESSAD autonomes, non rattachés à un établissement

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

2. Enfants accompagnés par un ESMS avec une mesure ASE

Dans le Finistère, en 2020⁴, **10 %** des enfants accompagnés par un établissement ou un service bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance (administrative ou judiciaire), comme à l'échelle régionale (cf. **Figure 6**), un peu plus qu'à l'échelle nationale (9 %).

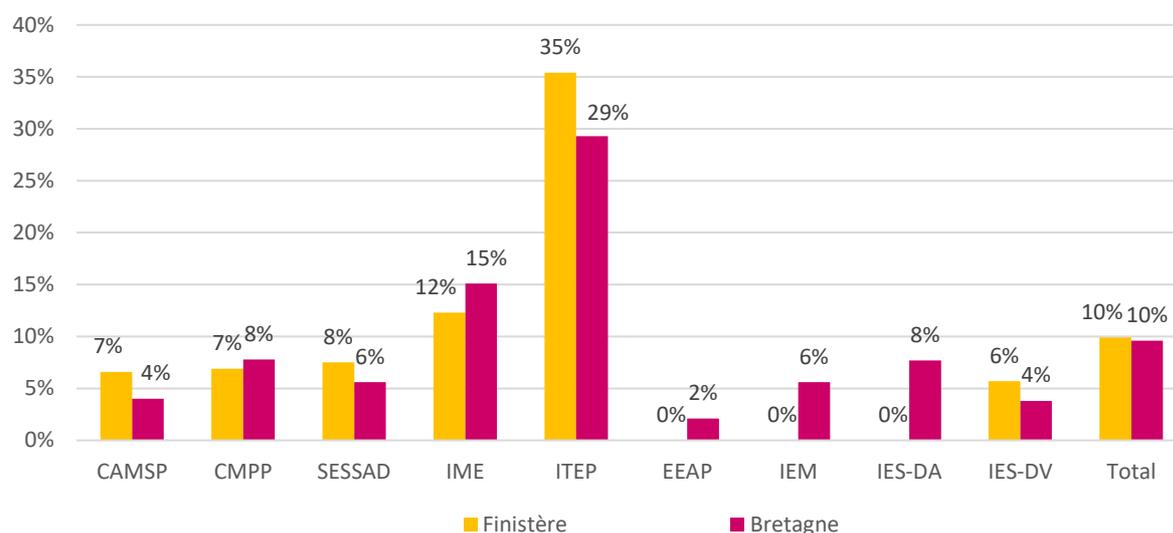
Le type d'établissement qui accompagne le plus d'enfants avec une mesure de protection sont les ITEP, où plus d'un tiers des jeunes sont concernés.

Dans le Finistère, les enfants avec une mesure de l'ASE sont surreprésentés dans les CAMSP (7 % contre 4 % au niveau régional), les IES-DV (6 % contre 4 %), les SESSAD (8 % contre 6 %) et dans les ITEP (35 % contre 29 %). À l'inverse, ils sont proportionnellement moins nombreux qu'au niveau régional dans les IME (12 % contre 15 %), mais aussi dans les EEAP, les IES-DA et les IEM (aucun enfant concerné).

⁴ En attente de données plus récentes



Figure 6. Part des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'aide sociale à l'enfance selon le type d'établissement ou de service en 2020



Source : Tableaux de bord ANAP

D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

En 2022, il existe dans le Finistère **11** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **31** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans le Finistère, le nombre de licenciés de moins de 20 ans atteint **121** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 23 % des licenciés finistériens (contre 19 % au niveau régional). Concernant la FFSA, le nombre de licenciés s'élève à **269** ; cette tranche d'âge représente 28 % des licenciés finistériens, comme au niveau régional.



II – LES ADULTES

A - Compensations et aides

1. Allocation adulte handicapé (AAH)

L'allocation adulte handicapé (AAH) est une aide accordée aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap qui ont des ressources modestes pour garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses de la vie courante. Son montant varie en fonction du niveau d'incapacité lié au handicap.

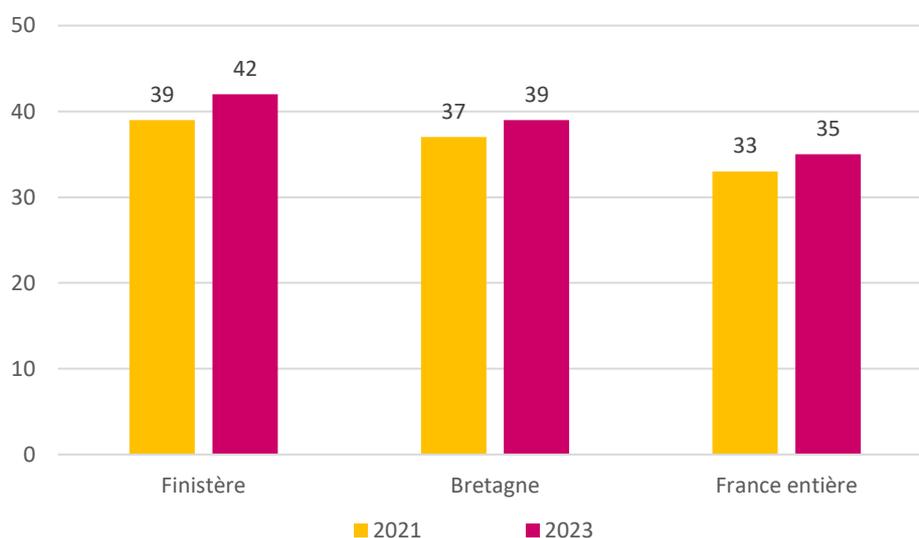
Source : *service-public.fr*

En 2023, **20 788 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de l'AAH dans le Finistère.

Pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans du département, 42 sont allocataires de l'AAH (cf. **Figure 7**), un niveau supérieur au niveau régional (39 ‰) mais surtout national (35 ‰).

Entre 2021 et 2023, le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de **7,3 %** dans le Finistère, deux fois plus qu'au niveau régional (+ 3,8 %) et plus qu'à l'échelle nationale (+ 5,2 %, France entière, Mayotte compris).

Figure 7. Taux d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants âgés de 20 à 64 ans et évolution 2021-2023

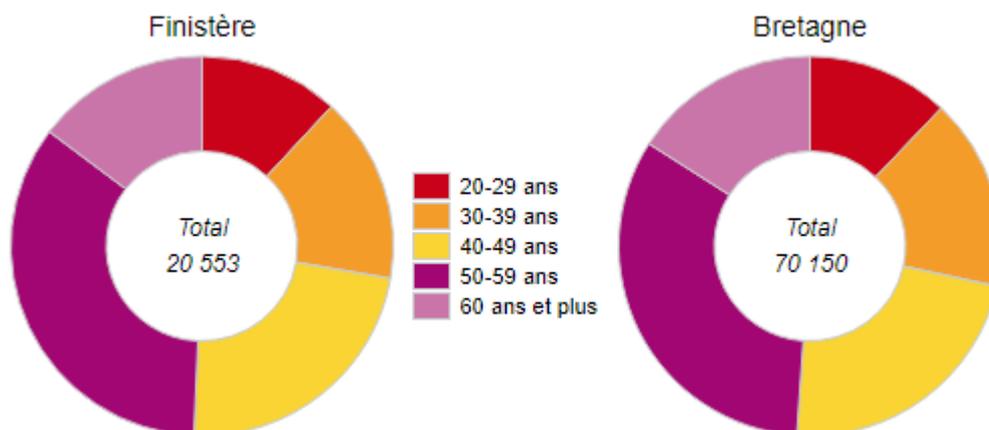


Source : CAF et MSA, INSEE (recensement de la population)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH dans le Finistère diffère très peu de la répartition bretonne, avec 34,6 % de 50-59 ans contre 33,0 % en Bretagne (cf. **Figure 8**).



Figure 8. Répartition par âge des allocataires de l'AAH en 2023



Source : CAF et MSA

Dans le Finistère, en 2023, 48,3 % des bénéficiaires de l'AAH sont en dessous du seuil de bas revenus¹, contre 45,6 % en Bretagne.

2. Prestation de compensation du handicap (PCH) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) était versée aux adultes de moins de 60 ans par le conseil départemental pour permettre aux personnes handicapées d'assumer les frais liés à l'intervention d'un aidant ou d'un personnel de soins pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la PCH a remplacé l'ACTP mais les personnes qui la percevaient déjà avant cette date peuvent choisir de continuer à en bénéficier, sous certaines conditions.

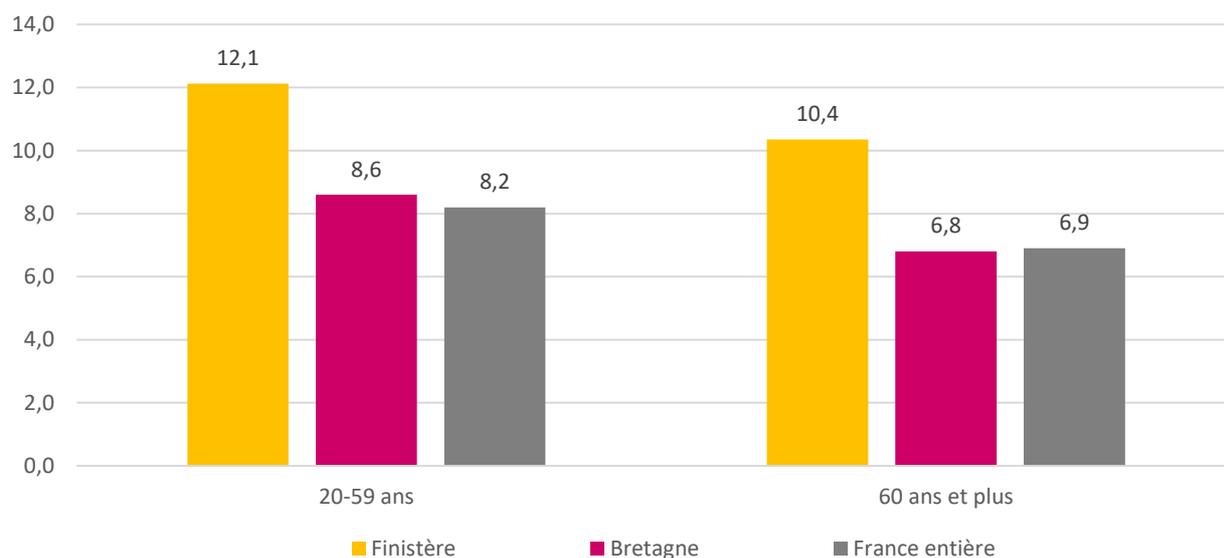
Source : monparcourshandicap.gouv.fr

Au 31 décembre 2022², dans le Finistère, **7 636 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de la PCH et **561 personnes** sont allocataires de l'ACTP.

Pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans du département, **12,1** sont bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, tandis qu'on en compte **10,4** pour 1 000 habitants de 60 ans et plus (cf. **Figure 9**). C'est bien plus qu'au niveau régional et national (France entière hors Mayotte), avec 3,5 points d'écart par rapport à la Bretagne quelle que soit la tranche d'âge. Plus de 37 % des bénéficiaires de l'ACTP sont âgés de plus de 60 ans contre 32 % pour la PCH.



Figure 9. Taux d'allocataires de la PCH et de l'ACTP pour 1 000 habitants de 20-59 ans et de 60 ans et plus en 2022



Source : DREES - Enquête aide sociale

Dans le Finistère, le nombre de bénéficiaires de 20 ans et plus de la PCH ou de l'ACTP a augmenté entre 2016 et 2022 : **+ 39 %** contre + 27 % pour la Bretagne et + 18 % en France entière (hors Mayotte).

En 2022, parmi les bénéficiaires de la PCH finistériens, 98 % perçoivent une aide humaine, 14,5 % une aide pour l'aménagement du logement ou du véhicule, 0,5 % pour une aide technique, comme pour une aide animalière (0,5 %), et 9 % une aide spécifique et exceptionnelle, sachant que les différents types d'aide peuvent se cumuler. Ces proportions sont similaires à celles de la région, hormis pour l'aide spécifique et exceptionnelle moins importante alors que l'aide pour un aménagement est plus présente.

3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2020³, **4 613 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Finistère pour un établissement pour adultes et **4 811** pour un service (cf. **Tableau 3**).

Tableau 3. Nombre d'adultes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2020

	Finistère	Bretagne
Etablissement adultes	4 613	10 914
Services adultes	4 811	14 852

Source : Rapports d'activité harmonisés des MDPH

Au cours de l'année 2020, ont été déposées **45 013** demandes relatives à la situation de **19 870** personnes de plus de 20 ans.



B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Pour l'année scolaire 2023, **254** personnes en situation de handicap sont en apprentissage dans le Finistère sur un total de 820 en Bretagne.

Au 31 décembre 2022, le dispositif emploi accompagné suit **90** personnes en situation de handicap dans le département.

En 2022, les structures Cap Emploi (qui ont fusionné avec Pôle Emploi au sein de France Travail) ont permis **301** maintiens dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Cette même année, **1 300** travailleurs finistériens ayant une reconnaissance de handicap sont entrés en formation avec le Conseil Régional de Bretagne, soit 16,2 % des travailleurs formés.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, il existe au total **41** places dans les établissements et services finistériens qui accompagnent spécifiquement l'orientation et la réinsertion professionnelles des adultes en situation de handicap (cf. **Tableau 4**).

Tableau 4. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour l'orientation et la réinsertion professionnelle, au 1^{er} janvier 2024

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)
ESPO	2	36		5	111	
ESRP	0	0		4	280	
UROS	1	5		3	20	
TOTAL	3	41	0,9	12	411	2,6

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

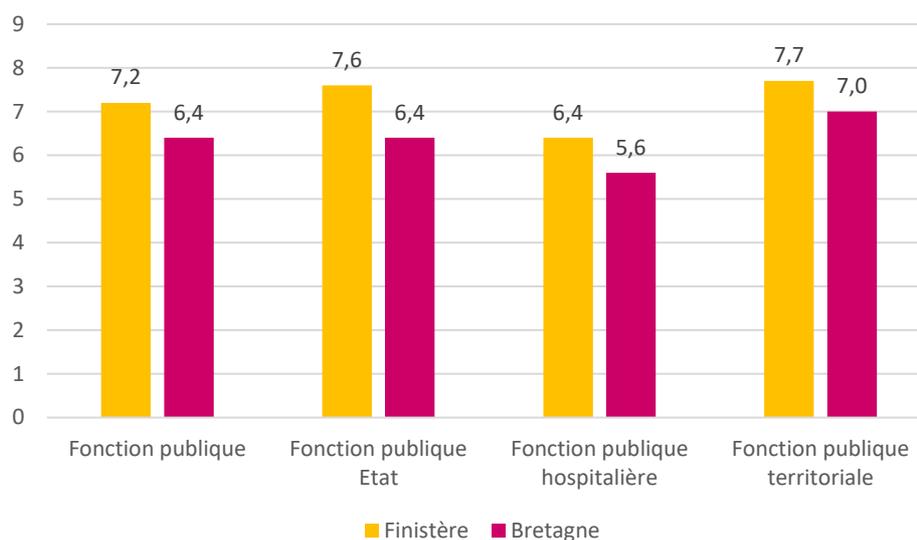
2. Emploi en milieu ordinaire

Dans le Finistère, en 2022, on compte **1 358** entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ces entreprises emploient **8 423** travailleurs en situation de handicap, correspondant à 5 580 équivalents temps plein. La part de salariés reconnus comme travailleurs handicapés qui sont directement employés dans ces entreprises (taux d'emploi direct) s'élève à 4,6 % dans le Finistère contre 4,1 % au niveau régional.

Au sein de la fonction publique, le taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap est de **7,2 %** dans le Finistère, bien supérieur à la moyenne régionale de 6,4 %. Ce taux est plus élevé dans la fonction publique territoriale (7,7 %) et la fonction publique d'État (cf. **Figure 10**).



Figure 10. Part de travailleurs reconnus handicapés directement employés dans les fonctions publiques en 2022



Source : FIPHFP

En 2023, le nombre moyen de travailleurs reconnus handicapés demandeurs d'emploi est de **7 833**. Par rapport à 2019, cet effectif est en baisse de 8,6 %, proche de l'évolution régionale (- 8,4 %).

Plus de **50 %** d'entre eux sont âgés de 50 ans ou plus, comme au niveau régional, tandis que cela ne concerne qu'un quart des autres demandeurs d'emploi.

Les autres caractéristiques des demandeurs d'emploi reconnus handicapés dans le Finistère diffèrent peu de celles observées au niveau régional. Ainsi, **58 %** sont des demandeurs d'emploi de catégorie A⁵, contre 45 % chez les autres demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi depuis au moins un an reconnus handicapés atteint **56 %**, contre 43 % des autres demandeurs d'emploi.

3. Emploi en milieu spécialisé

Au 1^{er} janvier 2024, **27** établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) sont recensés dans le département, soit **1 788** places. Pour 10 000 Finistériens de 20 à 59 ans, on compte 41 places en ESAT, contre 40 au niveau régional.

⁵ Demandeurs d'emploi qui n'ont aucune activité professionnelle dans le mois et doivent effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.



C - Accompagnement médico-social adultes

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2024, **4 440** places en établissements et services médico-sociaux à destination des adultes sont installées dans le Finistère, dont **2 585** places en EANM, en EAM et en MAS (cf. **Tableau 5**).

Le Finistère compte **102,4** places en établissements et services pour adultes pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. C'est bien plus qu'au niveau régional, sauf pour les maisons d'accueil spécialisé, pour lesquelles on compte seulement 5,6 places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. À l'inverse, les services d'aide à la vie sociale (SAVS) et les EANM (dont foyers de vie et d'hébergement) sont particulièrement présents dans le département.

Tableau 5. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour adultes, au 1^{er} janvier 2024

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)
EANM	62	1 796	41,4	183	5 828	36,2
EAM	31	547	12,6	84	1 764	11
MAS	7	242	5,6	30	1 312	8,1
SSAD / SSIAD / SPASAD PH	16	105	2,4	59	425	2,6
SAVS	27	1 515	34,9	84	4 529	28,1
SAMSAH	8	235	5,4	27	872	5,4
TOTAL	151	4 440	102,4	467	14 730	91,7

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

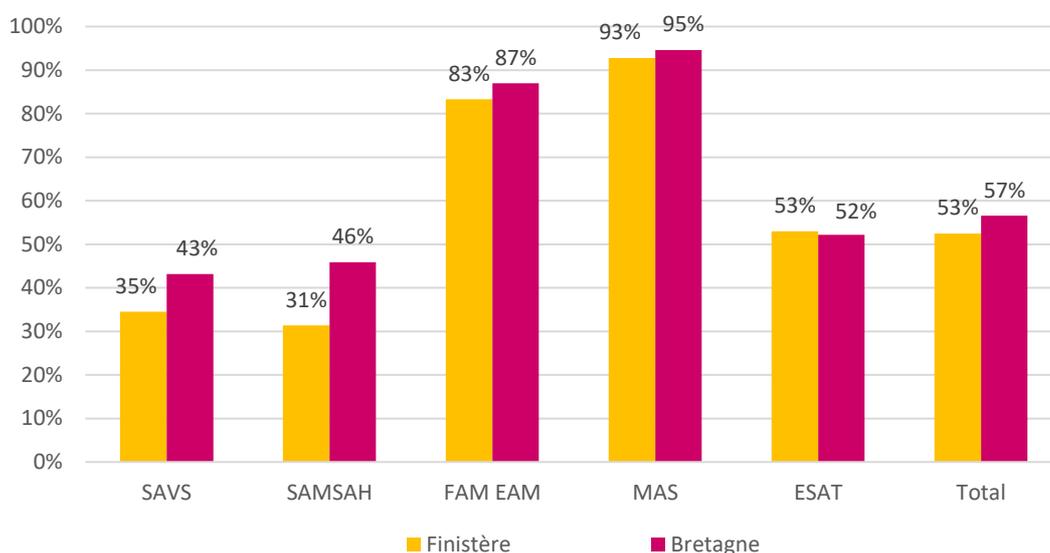
2. Adultes accompagnés par un ESMS avec une mesure de protection

Dans le Finistère, en 2020⁴, **53 %** des adultes accompagnés par un établissement ou un service bénéficient d'une mesure de protection des majeurs (cf. **Figure 11**), sensiblement moins qu'aux niveaux régional (57 %) et national (61 %).

Dans le Finistère, les adultes avec une mesure de protection sont sous-représentés plus spécifiquement dans les services d'accompagnement à domicile (SAVS et SAMSAH).



Figure 11. Part des adultes bénéficiant d'une mesure de protection des majeurs selon le type d'établissement ou de service en 2020



Source : Tableaux de bord ANAP

D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif

Les habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap recouvrent des réalités très différentes, qui peuvent renvoyer à des colocations, des habitats regroupés ou diffus, etc⁶.

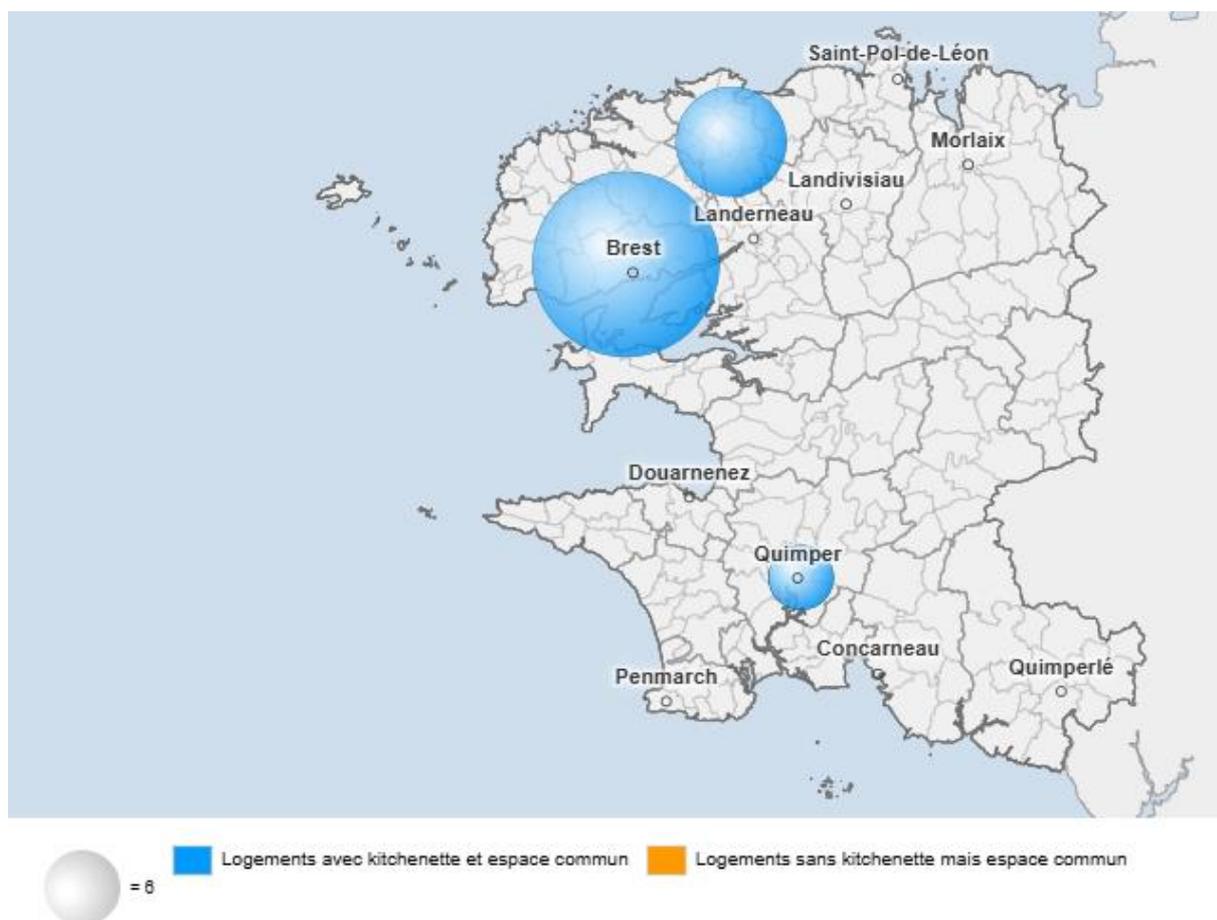
En 2021⁷, le Finistère comptait **59** logements au sein d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap. L'intégralité de ces logements correspond à des logements individuels, avec un espace privatif pour cuisiner et manger et un espace commun à tous les locataires (cf. **Figure 12**).

⁶ Cf. précisions dans la publication [« Habitat et accompagnement à domicile des adultes en situation de handicap en Bretagne »](#)

⁷ En attente de données plus récentes



Figure 12. Répartition territoriale des logements en habitats inclusifs dans le Finistère selon le type de logement en 2021



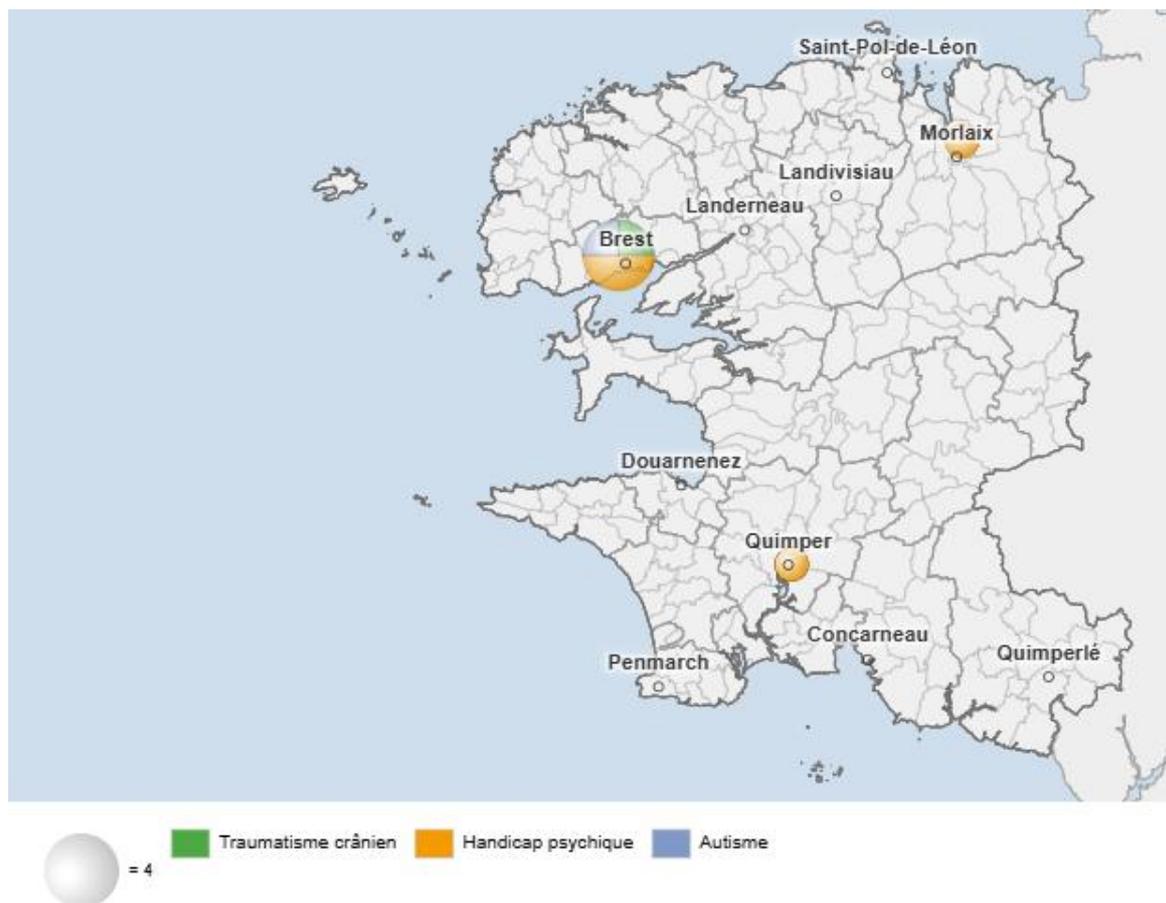
Source : Conseil départemental 29

2. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)

En 2022, il existe **6** groupes d'entraide mutuelle (GEM) dans le Finistère, qui regroupent **230** adhérents. Parmi ces GEM, 4 sont à destination d'un public avec handicap psychique, 1 pour les traumatisés crâniens et 1 GEM pour les personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique (cf. **Figure 13**). Le nombre de personnes fréquentant régulièrement un de ces GEM finistériens est de **129**.



Figure 13. Répartition territoriale des groupes d'entraide mutuelle dans le Finistère selon le type de public en 2022



Source : ARS Bretagne

3. Activité physique et sportive

En 2022, il existe dans le Finistère **11** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **31** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans le Finistère, le nombre de licenciés de 20 à 59 ans atteint **320** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 61 % des licenciés finistériens (contre 64 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 16 % des licenciés finistériens de la FFH. Concernant la FFSA, le nombre de licenciés de 20-59 ans s'élève à **595**, cette tranche d'âge représente 63 % des licenciés finistériens (comme au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 9 % des licenciés finistériens de la FFSA.



GLOSSAIRE

AAH : allocation aux adultes handicapés

AEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce

CMPP : centre médico-psycho-pédagogiques

EAM : établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (y compris foyer d'accueil médicalisé - FAM)

EANM : établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (regroupe les foyers d'hébergement et les foyers de vie)

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

ESAT : établissement et service d'accompagnement par le travail

ESMS : établissements et services médico-sociaux

ESPO : établissement et service de pré-orientation

ESRP : établissement et service de réadaptation professionnelle

FFH : fédération française handisport

FFSA : fédération française de sport adapté

IEM : institut d'éducation motrice

IES-DA : institut d'éducation sensorielle pour déficients auditifs

IES-DV : institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels

IME : institut médico-éducatif

ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAS : maison d'accueil spécialisée

OETH : obligation d'emploi des travailleurs handicapés

PCH : prestation de compensation du handicap

SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

SPASAD : service polyvalent d'aide et de soins à domicile

UEROS : unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle

ULIS : unité localisée d'inclusion scolaire



HANDATA ET HANDIDONNÉES

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREAI Bretagne et du portail national « Handidonnées » de l'ANCREAI, qui découle du projet du même nom porté par le réseau des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). En Bretagne, l'observatoire Handata est co-construit par le CREAI et l'ARS Bretagne et accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne).

EN SAVOIR PLUS

